



 **CONDITIONS DE GARANTIE**



CONDITIONS DE GARANTIE*

Votre abri de jardin est garanti 2 ans. Pour les éléments en bois des murs (à l'exception de ceux de 19 mm d'épaisseur) nous accordons une garantie de 5 ans. Les conditions de garantie sont décrites ci-dessous. La réparation ou le remplacement du produit durant la période de garantie n'entraîne pas le prolongement de l'ancienne garantie ou l'octroi d'une nouvelle. La garantie couvrant les éléments réparés ou remplacés prend fin en même temps qu'avec celle du produit complet.

1. Conditions générales :

- 1.1. Le produit doit être acheté directement chez le Fabricant ou chez son Distributeur officiel (ci-après nommé Vendeur) et la facture présentée au consommateur final (ci-après nommé Client) doit avoir été réglée au moment de la découverte du défaut.
- 1.2. Le Client est obligé de s'assurer que le choix du produit est conforme à son usage et au terrain où ce dernier sera monté (p.ex., utilisation en tant que bureau ou pour le stockage des matériaux, outils, etc.).
- 1.3. La garantie est valable à partir de la signature du document d'expédition et de la remise du produit au Client. La garantie n'est valable qu'à condition de suivre les instructions exposées dans la notice de montage. Les modifications apportées au produit ou à ses éléments doivent être préalablement consenties par le Vendeur.
- 1.4. Sont couverts par la garantie les vices éventuels dans la construction du produit, les défauts et/ou les composants manquants, sauf les cas d'exclusion de garantie stipulés au point 2.
- 1.5. Il faut aviser le Vendeur des défauts découverts pendant la période de garantie dans les cinq jours ouvrables à compter de la découverte. **La réclamation doit contenir : photo(s), description du défaut, numéro de référence du produit et son numéro de série (indiqué à la dernière page de la notice de montage et sur l'étiquette de l'emballage).**
- 1.6. La garantie ne couvre que la pièce défectueuse à remplacer. Le Client et le Vendeur s'entendent sur le meilleur délai et le lieu de livraison. Ne sont pas couverts par la garantie : frais de transport, de montage et de communication dans le cadre de la réclamation. Le Vendeur n'est pas responsable à l'égard du Client ou de tierces personnes de tout préjudice résultant de produits défectueux.
- 1.7. Le Vendeur se réserve le droit de dépasser le délai de 14 jours réservé à l'examen du défaut en cas de doute, ainsi que de faire appel à des experts afin de savoir:
 - si le produit a été monté conformément à la notice de montage ;
 - si la garantie n'est pas exclue compte tenu des dispositions du point 2.
- 1.8. Le Vendeur a le droit de réclamer au Client de rembourser les frais générés par une réclamation injustifiée de celui-ci.

2. Exclusions de garantie :

- 2.1. Les défauts causés par le stockage non conforme après la remise du produit au Client (stockage à ciel ouvert, en contact direct avec le sol, dans des locaux chauffés) ou l'endommagement du produit pendant son transport et son montage. L'endommagement du produit pendant le transport (si le Client le reçoit à son domicile ou lieu de résidence) identifiable avant la réception de la marchandise (avant le déchargement du camion) doit être photographié ; les photos sont à transmettre au Vendeur.
- 2.2. Les défauts causés par le montage :
 - les instructions de montage n'ont pas été suivies ;
 - pendant le montage les conditions météorologiques – susceptibles d'endommager le produit – n'ont pas été prises en compte (vent fort, neige, glace, pluie) ;
 - les fondations/les madriers inférieurs des murs sont disposé(e)s à une hauteur inférieure à 45 mm par rapport au sol ;
 - les murs sont montés sans porte-à-faux par rapport aux fondations (porte-à-faux préconisé: 5 mm) ;
 - le cadre de base n'est pas à niveau / d'équerre ;
 - une couche d'isolation contre l'humidité n'a pas été posée entre la fondation et le cadre de base ;
 - l'abri de jardin n'a pas été traité juste après le montage avec un produit de protection du bois au moins à l'extérieur (il est préférable de traiter les portes et fenêtres à l'intérieur et à l'extérieur), ce qui protège le bois de la décoloration, de la torsion et du gonflement. Pour choisir le produit de traitement du bois en connaissance de cause, veuillez consulter un spécialiste/vendeur de peintures ;
 - l'abri de jardin n'a pas été suffisamment protégé face aux phénomènes atmosphériques, p.ex., à l'aide de lattes de toiture, lattes de fixation, fers/boulons d'ancrage, lattes anti-tempête, etc., même si ces éléments ne sont pas inclus dans le kit de l'abri de jardin ;
 - sur les murs sont fixés de façon rigide des éléments susceptibles d'entraver le rétrécissement, l'affaissement ou le gonflement normal du bois (il faut aussi en tenir compte lors du serrage des écrous de lattes anti-tempête) ;
 - lors de la fixation des voliges on n'a pas tenu compte du gonflement (1-2 mm) ;
 - le feutre bitumé (s'il fait partie du kit) à mettre en sous-couche a été abîmé au cours du montage.
- 2.3. Le bois en tant que matériau naturel :
 - gonflement et rétrécissement (dans les limites de 3 %), décolorations, voilages, gauchissements, torsions, si l'assemblage reste possible ;
 - nœuds vivants ou profonds dans le bois qui n'altèrent pas la qualité du produit ;
 - surfaces non rabotées, flaches, trous de nœuds sur les lames de plancher et voliges, si ces défauts peuvent être dissimulés au cours de l'assemblage (p.ex., en retournant la planche) ;
 - trous de nœud jusqu'à 20 mm de diamètre, si ces derniers se trouvent sur les bords et peuvent être dissimulés au cours de l'assemblage ;
 - petites fentes ou fissures provoquées par le séchage, qui ne traversent pas la pièce de part en part et n'altèrent pas la fiabilité de l'ossature ;
 - poches de résine.
- 2.4. Pièces en bois, assemblées à tenons et mortaises.
- 2.5. Usure naturel du produit (p.ex., des planches du seuil et du plancher).
- 2.6. Fenêtres/vitres détériorées mécaniquement, cassées ou brisées (y compris à cause d'un choc thermique, lorsque la différence des températures entre les bords encastrés et la partie ouverte de la vitre dépasse la valeur critique).
- 2.7. Phénomènes physiques naturels, p.ex., apparition de la buée sur les vitrages.
- 2.8. Dégradations causées par la force majeure (vandalisme, inondations, foudre, ouragan, etc.).

Le client perd le droit à la garantie, si :

- le Client n'a pas contrôlé ni le contenu du kit livré, ni la qualité des composants dans un délai raisonnable suite à la livraison (particulièrement avant le montage) ;
- les éléments défectueux sont déjà assemblés ou peints, alors que leurs défauts auraient pu être découverts au cours du contrôle. Les défauts détectés doivent être enregistrés conformément aux dispositions du point 1.5 ;
- le Client a fourni au Vendeur des informations fausses ou insuffisantes dans le cadre de la réclamation de garantie ou n'a pas présenté le justificatif d'achat.